

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs :2

Nombre de votants : 20

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.

Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Convoqués le :  
21/02/2024

**Etaient excusés** : Monsieur Michel LEICK, Monsieur Francis GUEHERY

**Etaient absents** : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Monsieur Yann MAUCOURT, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric RENAUDAT.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Marc PINAULT

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 JANVIER 2023 :  
**approuvé à l'unanimité**

=====

**Désignation de la secrétaire de séance** :

**Monsieur le Maire** : Il nous faut désigner un secrétaire de séance, je vous propose Madame CAULIER, est ce que quelqu'un s'y oppose ?

**Monsieur RENAUDAT** : Au niveau règlement intérieur, est ce qu'il ne faudrait pas changer ? Il prévoit que ce soit un élu ?

**Monsieur le Maire** : je ne sais pas si le règlement intérieur le stipule. Il faudra peut-être le changer. Dans l'attente, on va mettre un élu.

**Monsieur PINAULT** : Mets-moi secrétaire.

**Monsieur le Maire** : on va mettre Marc PINAULT. De toute façon, le travail sera quand même fait. Nous allons vérifier le règlement. Les précédents Conseils sont revenus du contrôle de légalité sans que cela ne pose de problème.

**Monsieur RENAUDAT** : On a un règlement intérieur, soit on l'applique, soit on ne l'applique pas.

**Monsieur le Maire** : Ok

=====

SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

POINT 2024-09-Opération d'autoconsommation collective

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
21/02/2024

Intervention :

**Monsieur le Maire :** La première question sera sur l'Opération d'autoconsommation collective : Cela porte sur la station UEM qui se situe Rue de Chaponost dans le prolongement de la maison médicale et des constructions qui sont là. C'est là qu'UEM a installé des panneaux photovoltaïques et donc on va vous présenter cette opération puisque c'est pour cela qu'il y a quelqu'un de l'UEM qui est présent pour nous expliquer tout cela et nous montrer tous les avantages que l'on peut en retirer. Je passe la parole à Monsieur Souhail NAZIH en charge du développement, chez UEM, des projets photovoltaïques en autoconsommation en toiture, en ombrière et sur les petites centrales au sol.

**Monsieur NAZIH :** Je suis désolé, j'ai été un peu long. Je suis ouvert aux questions si vous en avez.

**Monsieur le Maire :** Merci pour vos explications. Y'a-t-il des questions ?

**Monsieur RENAUDAT :** J'ai lu le dossier un peu en amont et il y a des petites choses qui m'interpellent. Déjà le choix du client. Pourquoi avoir choisi la Mairie comme client alors qu'on entend depuis l'année dernière, dans l'actualité, que les boulangeries se plaignent que le prix du kilowatt est assez cher ? Et là, il y avait une opportunité pour le proposer, par exemple, aux boulangers ou à quelqu'un d'autre, mais à des commerçants. Nous, les mairies, on est un service public, on est là pour rendre service....

**Monsieur NAZIH :** Alors, il y a plusieurs raisons à cela. Ce n'est pas une réponse qui est unilatérale.

La 1<sup>ère</sup> chose, c'est vrai que nous, l'UEM, on se voit aussi avant tout comme un outil et un énergéticien qui a pour but d'accompagner les collectivités et c'est vrai que c'est dans notre compétence. C'est vrai que cela peut être critiquable, je ne dis pas le contraire, de penser d'abord aux collectivités, sachant qu'effectivement, les collectivités répondent à un devoir de service public. Simplement pour une collectivité, je pense que vous êtes beaucoup mieux placés. C'est peut-être une impression qui est fautive. Mais, avoir un outil qui permet de stabiliser quelque chose qui peut être très relatif dans les finances de la collectivité, ça peut être intéressant. Dans les cas un peu catastrophiques, parce que Moulins est une commune qui se porte bien, mais dans les communes qui ont subi de plein fouet les variations des prix d'Energie, qui ont même dû ajuster les taxes à la hausse et peut être l'année suivante les mettre à la baisse, c'est quelque chose d'assez inconfortable.

**Monsieur RENAUDAT :** Ok, mais nous, les communes, on sera toujours là, alors que les boulangers, eux, peuvent déposer le bilan. Je pense que par rapport à un service public, c'est mieux de garder les boulangers en place plutôt que de fermer les boulangeries. A mon avis, c'est à UEM de proposer des contrats comme ça auprès des artisans et des commerçants.

**Monsieur NAZIH :** Alors, je termine juste la réponse. Souvent les boulangeries sont en basse tension, en tarif bleu et on a parfois du mal à les accompagner. Ce n'est pas tarif bleu, mais tarif en basse tension. Mais, maintenant il y a plein de boulangers qui sont passés en offre de marché. Marc pourra vous le dire. Cela étant dit, nous ne sommes pas fermés pour proposer cette énergie aux boulangers. Et si c'est la volonté de la commune de proposer et de faire rentrer dans le périmètre d'autoconsommation les boulangers du coin. Ce sont des choses que nous pouvons faire sachant que par ailleurs, nous développons d'autres parcs. Evidemment tous les consommateurs qui ont subi de plein fouet la crise, font partis des gens à qui on

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
21/02/2024

va s'adresser. C'est vrai que, dès les premiers projets, nous avons ciblé les collectivités. Mais, nous ne fermerons pas la porte et nous serons très intéressés de travailler avec tous les commerçants.

**Monsieur RENAUDAT :** En fait derrière, quand vous regardez, on a une vue aérienne, parce qu'on a le droit à 2 kilomètres de rayonnement. On a toute la partie Loisirama, on a le Cora, on a l'imprimeur et on a un boulanger qui se trouve juste derrière. Et lui, il peut être en version basse tension avec un tarif jaune. Donc en fait, il y a plein d'artisans qui remplissent les conditions. Pour moi, c'est faisable. Je pense qu'au point de vue politique, ce sont des choses à faire.

**Monsieur NAZIH :** Effectivement, pour la zone de loisirs Loisirama, on étudie le projet, on est en discussion avec l'imprimeur mais le boulanger, vous parlez de quelle boulangerie ?

**Monsieur RENAUDAT :** la boulangerie POULARD

**Monsieur NAZIH :** Oui, cette boulangerie fait partie du projet de Loisirama. Mais ils n'ont pas encore commencé l'activité.

**Monsieur RENAUDAT :** Si si, on a fait la commission de sécurité en décembre.

**Monsieur NAZIH :** Oui, oui, on a discuté de ces projets là avec Monsieur MAYER. C'est peut-être optimiste. Mais, on a des projets et on aimerait bien proposer l'énergie à tout le bassin de la commune.

**Monsieur RENAUDAT :** Oui, mais a un moment donné, quand on regarde, il n'y a pas à supporter la surface, il y a une surface de production optimale.

**Monsieur NAZIH :** Alors quand je parle de projet, je parle avec d'autres moyens de production. Dans la zone de Loisirama, vous avez peut-être une idée de ce dont je veux parler.

**Monsieur RENAUDAT :** Je suppose qu'il y a de la surface de toiture pour mettre des panneaux photovoltaïques.

**Monsieur le Maire :** Après, il faut voir si la toiture s'y prête. Cela dépend de la résistance de la toiture et d'une quantité de choses. Cela va s'expliquer après. Mais, le fait que ce soit la commune qui profite de ça dans un premier temps. Parce que si la commune fait des économies, c'est tous ceux qui sont sur la commune, et les habitants et les professionnels, qui vont être amené à en profiter de toutes façons. Mais, il est évident que pour les projets qu'on a d'équipements photovoltaïques, d'autres sites seront bien évidemment, par la suite, ouverts aux professionnels et aussi aux particuliers. Il ne faut pas oublier les particuliers parce que les économies et les soucis sont aussi ceux des particuliers et pas seulement ceux des professionnels. Et pour l'instant, pour un début, c'est sur les équipements publics et les équipements publics sont payés par tout le monde. Et après cela viendra sur les équipements privés ou sur les entreprises.

**Monsieur RENAUDAT :** Et en 2<sup>ème</sup> point, j'avais aussi le recours aux marchés publics. Alors c'est vrai que le gouvernement a autorisé l'autoconsommation. Mais, je suppose quand même que la commune a fait une petite consultation pour voir qui était le moins cher. Je vous explique pour ceux qui ne connaissent pas. Aujourd'hui, le code des marchés publics, c'est comme le code de la route. C'est-à-dire, aujourd'hui, c'est comme si nous étions dans un bus. Nous sommes 29. Et dans ce bus, il y a un conducteur et un petit guide à côté. Et puis là, on s'arrête à un stop. Et tout le monde voit qu'à gauche du stop, il n'y a personne et à droite, il n'y a personne. Mais, à un moment donné dans le code de la route, il indique qu'il faut quand même marquer l'arrêt avant d'avancer. Donc, là le gouvernement autorise l'autoconsommation, pas de souci. Mais, les contrats d'un marché public, normalement, c'est 4 ans et on peut aussi augmenter la durée. Mais là, il faut au moins consulter deux ou trois entreprises même si vous allez me dire qu'elles

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
21/02/2024

n'existent pas. Mais, il y a De MATHIEU ET BARD qui fait de l'autoconsommation. Pour moi, il y a un problème de marché public. A moins que vous me disiez que vous avez consulté et qu'il y a d'autres entreprises qui ont répondu ou bien qu'il n'y avait personne sur le marché. Je ne sais pas dites-moi.

**Monsieur NAZIH** : je ne sais pas si la question est pour moi ?

**Monsieur RENAUDAT** : à vous ou bien au Maire

**Monsieur NAZIH** : Je n'ai pas à ma connaissance d'entreprises. Je donne mon regard. Mais, je ne sais pas s'ils proposent sur la concession et encore plus à Moulines des projets d'autoconsommation collectifs tels qu'on vous propose et encore plus des centrales qui sont déjà prêtes.

**Monsieur RENAUDAT** : Ce qui se passe, c'est qu'il y a des PMO, ce sont des organismes, du moins des entreprises, qui s'organisent et qui prennent une personne morale qui veut bien trouver un investisseur. Je prends exemple sur DE MATHIEU ET BARD. Ils ont fait un projet à l'agence de l'eau et ils sont comme nous la Mairie, ce sont des clients. Ils ont fait un parking et ils ont fait des choses. La Mairie peut faire aussi ce type de produits, voilà, il y a quelque chose au niveau du marché public. Et pour moi, on n'est pas conforme à ce niveau-là.

Et le deuxième point que j'ai aussi à l'intérieur, c'est le contrat de 30 ans. Aujourd'hui, je ne vois personne qui prend des contrats de 30 ans. Vous achetez un téléphone avec un abonnement où vous prenez une assurance, vous ne prenez jamais un contrat de 30 ans, déjà parce que la technologie peut évoluer. Il ne faut pas confondre, ce n'est pas parce que les panneaux sont garantis 30 ans, qu'on va prendre un contrat de 30 ans. Le marché public, c'est 4 ans et là on passe directement à 30 ans. Il y a peut-être moyen de réduire la durée, de faire 10 ans ou 15 ans mais pas sur 30 ans. Pour moi, ce n'est pas logique du tout et en plus sans consultation.

**Monsieur NAZIH** : Alors, la durée sur 30 ans, déjà première chose pour nous, ce n'est pas une durée qui est inflexible et non négociable. S'il y a des velléités de baisser un peu la durée, il n'y a pas de problème. Simplement, les contrats sur 4 ans, historiquement de fourniture, du moins ces dernières années, sont basés sur des contrats de vente à terme d'Énergie sur des marchés de groupement d'énergie qui ne vont pas au-delà de 4 ans. C'est pour cela que les gens prennent ce type de contrat.

**Monsieur RENAUDAT** : Après, 4 ans, c'est aussi une histoire de marchés publics. Là, ils ont autorisé l'autoconsommation, vu l'investissement, on n'est pas obligé de monter à 30 ans le contrat.

**Monsieur NAZIH** : Le code des marchés publics, pour être plus précis, dit que les contrats qui doivent être adossés à des marchés doivent refléter des réalités physiques pour les co-contractants.

**Monsieur RENAUDAT** : Pourtant, je n'ai jamais vu qu'on prenait un contrat de 30 ans. Vous achetez un téléphone, vous ne vous dites pas, je vais le garder 30 ans. Certes, c'est garantie mais quand même.

**Monsieur NAZIH** : Du coup, je peux vous assurer que les contrats dans le monde de l'énergie où il y a des investissements....

**Monsieur RENAUDAT** : Bien sûr, vous les faites ailleurs, mais on n'est pas obligé de prendre un contrat de 30 ans.

**Monsieur NAZIH** : Il n'y a pas d'obligation. Aujourd'hui, les contrats d'énergie et tous les contrats d'investissement long, typiquement sous les formes de DSP ou de chose comme ça, des contrats de concession, on est sur des contrats à durée longue parce qu'il y a en face des durées d'investissement qui justifient la longueur de ces contrats. Aujourd'hui, tous les contrats que l'on fait nous, et quand je dis,

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
21/02/2024

nous, je ne dis pas l'UEM, c'est tous les contrats en tiers d'investissement de l'énergie, toutes les centrales photovoltaïques que vous voyez au sol, c'est minimum 30 ou 40 ans. On a un client qui veut avoir une installation en tiers investissement en autoconsommation individuel, pareil c'est minimum 20 ou 30 ans. C'est parce qu'il y a une raison financière, la raison d'être sur 30 ans. Ecoutez, si on nous dit, on veut bien vous racheter l'énergie mais on vous l'achète que sur 10 ans. Bien au lieu d'amortir, vu qu'après la 10<sup>ème</sup> année, il ne sait pas ce qu'il va pouvoir avoir comme débouché sur la centrale. Il vous dira d'accord mais moi j'amortis ma centrale sur 10 ans et mécaniquement le prix sera multiplié par 3.

**Monsieur RENAUDAT** : Oui mais quand même sur 30 ans, c'est comme si vous achetez une voiture, vous prenez un crédit sur 30 ans et une assurance sur 30 ans.

**Monsieur le Maire** : Oui mais ce n'est pas du tout le même produit.

**Monsieur NAZIH** : Vous achetez bien une maison sur 20 ou 30 ans

**Monsieur RENAUDAT** : Oui, mais avec la maison, il n'y a pas d'évolution technologique comme pour les panneaux photovoltaïques où il y a une matière active à l'intérieur, c'est de l'électronique. On regarde les panneaux photovoltaïques d'il y a 10 ans et ceux d'aujourd'hui, on voit que ça a évolué.

**Monsieur BOURGUIGNON** : Oui mais, ça c'est une question d'investissement. Quand tu vois les DSP au niveau des parkings, c'est minimum 30 ou 50 ans parce que l'investissement est lourd.

**Monsieur RENAUDAT** : Vous faites le choix, mais là, on n'est pas sur une DSP.

**Monsieur le Maire** : Oui mais c'est le même principe.

**Monsieur RENAUDAT** : Pour moi, il y a quand même marché public.

**Monsieur le Maire** : il faut quand même que l'investisseur s'y retrouve aussi. Sinon il n'y a pas de proposition, pas d'évolution.

**Monsieur RENAUDAT** : Je veux juste vous rappeler que niveau marché public, on n'est pas bon.

**Monsieur le Maire** : Il n'y a rien de possible. Tant que cela ne va pas sur une durée qui corresponde à ce que cela coûte à l'investisseur, ce n'est pas possible. Ça ne marche pas. Cette durée de 30 ans, elle n'est pas sortie du chapeau comme ça. Elle a été calculée par l'UEM et tout cela a été vérifiée, c'est pour ça qu'il y a une durée de 30 ans.

**Monsieur NAZIH** : Après s'il faut diminuer un petit peu, nous pouvons faire une offre si vraiment cela pose trop de problèmes. Après ce qu'il faut comprendre, c'est que la protection est un peu double. C'est-à-dire que si le contrat s'arrête dans 20 ans, potentiellement, nous ne sommes plus engagés de la 20<sup>ème</sup> à la 30<sup>ème</sup> année en vous offrant de l'Energie. Mais, on ne s'amusera pas à faire cela et on voudra continuer avec la Commune. Mais, potentiellement, cela veut dire que dans 20 ans, l'Energie, on pourra la revendre à qui on veut et surtout au prix que l'on veut, surtout au plus offrant mais ce n'est évidemment pas l'objectif. Il faut bien comprendre que le contrat sur le long terme, ça couvre les 2 parties.

**Monsieur RENAUDAT** : Après le 3<sup>ème</sup> point, c'est le conflit d'intérêt. Là, en fait pour ce dossier, le porteur de l'affaire est quelqu'un qui travaille à l'UEM et qui est Adjoint au Maire aujourd'hui.

**Monsieur le Maire** : Il n'est pas porteur d'affaires dans cette affaire-là. Il n'est pas intervenu. C'est UEM qui a fait cela. Marc n'est pas du tout intervenu, il n'interviendra pas au débat et ne participera pas du tout au vote.

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**Monsieur RENAUDAT** : alors, il ne participera pas au vote, au niveau administratif, d'accord. Mais au niveau du pénal ? J'ai quand même participé à d'autres réunions, bureaux municipaux et tout, où j'ai bien vu que les réunions qui sont faites, c'est là qu'on a proposé ce type de contrat de panneaux photovoltaïques.

**Monsieur PINAULT** : c'est porté en bureau c'est normal.

**Monsieur RENAUDAT** : Un adjoint aux Travaux qui est là depuis une dizaine d'années, depuis 2014, cela fait plusieurs semaines que cet Adjoint aux Travaux ne sert à rien parce qu'en fait je suis présent et il y a d'autres personnes qui prennent des projets. Moi du coup, ce que je vous propose, c'est d'enlever de l'ordre du jour ce dossier de photovoltaïque. Moi de toute façon, personnellement, je vais voter contre.

**Monsieur le Maire** : mais c'est ton droit.

**Monsieur RENAUDAT** : oui c'est mon droit et vous pouvez aussi le retirer de l'ordre du jour.

**Monsieur le Maire** : C'est ton droit, il suffit d'assumer les conséquences.

**Monsieur RENAUDAT** : Deuxième point, je porte ma démission d'Adjoint au Maire parce que cela fait plusieurs mois que ça dure.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas comme cela que ça se passe.

**Monsieur RENAUDAT** : je vous la présenterai quand même.

**Monsieur le Maire** : renseignes-toi bien sur la façon dont cela doit se passer. Tu dois adresser ta demande au préfet.

**Monsieur RENAUDAT** : Et bien non, je suis adjoint au Maire et c'est bien au Maire que j'adresse ma démission.

**Monsieur le Maire** : c'est bien au préfet.

**Monsieur RENAUDAT** : Par contre, mon statut de Conseiller Municipal, je le garde.

**Monsieur le Maire** : Par contre, ce n'est pas le sujet ici. Si tu veux présenter ta démission, je pense que c'est tout à fait dans la logique des choses et dans tout ce dont on a pu observer depuis des mois si ce n'est des années. Je pense que c'est logique, tu peux le faire mais ta démission doit être présentée en particulier au préfet. Aussi de toute façon, en ce qui me concerne, je l'accepte.

**Monsieur RENAUDAT** : Et je reste bien évidemment Conseiller Municipal pour les Moulinoises et Moulinois.

**Monsieur le Maire** : Bien entendu, de toute façon tu as été élu, tu ne démissionnes pas du Conseil Municipal mais seulement de ton poste d'Adjoint.

**Monsieur LUTZ** : J'ai une question purement technique parce qu'on parle de 10, 20 ou 30 ans. Sur un contrat de 30 ans, est ce que cela comprend la vétusté des panneaux, c'est-à-dire que s'il y a des panneaux qui sont défectueux dans les 30 ans, est ce que ce sera un coût qui sera supporté dans le contrat ? Vos services remplacent les panneaux ou bien c'est la commune qui devra payer les remplacements de panneaux ?

**Monsieur NAZHI** : Non, le contrat c'est un contrat de vente d'énergie. Quoi qu'il arrive la Mairie ne payera que les mégawattheures qui seront livrés à la Mairie. Si certaines années, pour des raisons climatiques ou d'exploitations, on vient à livrer moins d'Énergie, du coup, comme c'est un prix en mégawattheures, vous payerez moins. Par exemple, certaines années, par rapport aux estimations, en moyenne la

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
21/02/2024

centrale devait produire plus et la Mairie devait être mieux livrée, pareil vous aurez beaucoup plus d'Energie.

**Monsieur LUTZ** : Non mais ma question est plus s'il y a des choses défailtantes

**Monsieur NAZHI** : Oui, donc sur la partie financière vous avez bien compris que vous ne payerez que ce que vous avez été livré. Ensuite, c'est notre rôle en tant que producteur. Nous, si nos panneaux sont défailtants, nous allons produire moins et du coup c'est une question de bon sens économique et de gestion en bon père de famille. Il est préférable pour nous, que tout fonctionne le mieux possible sur ces 30 ans.

**Monsieur SCHALLER** : Ok merci.

**Monsieur NAZHI** : Et je rajoute aussi que nous avons ajouté une condition qui est protectrice pour la Commune. Si jamais sur une année, on devait avoir un productible qui est anormalement bas, potentiellement vous auriez le droit de revenir, de rompre ou de renégocier le contrat si vous trouvez que la situation est particulièrement anormale. Et cela est vraiment une clause à laquelle nous tenons parce que c'est quelque chose qui vous protège de ce type de situation.

**Monsieur le Maire** : Merci.

**Délibération :**

L'autoconsommation collective consiste à partager la production d'électricité à des fins d'autoconsommation entre plusieurs consommateurs et producteurs liés par une même personne morale.

La centrale de production photovoltaïque située sur le local près de l'ancien poste de transformateur « Alger » d'une puissance de 96,7 kWc et d'une production de 107 MWh desservira dans un premier temps le Château Fabert, la Mairie ainsi que l'Espace Culturel Jules Verne.

Grâce à ce projet d'autoconsommation collective, ces bâtiments communaux de la Ville de Moulines lès Metz seront alimentés par l'énergie produite par le parc. Les bâtiments concernés bénéficieront donc désormais d'une électricité locale, décarbonée et à prix stable.

Les modalités sont stipulées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, en qualité de Consommateur, à signer la convention avec l'UEM représentée par Monsieur Stéphane Kilbertus, en sa qualité de Directeur Général, en qualité de Producteur.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

2 CONTRE (1 contre avec Pouvoir)

17 POUR

(Monsieur Marc PINAULT qui a quitté la salle, ne participe pas au vote)

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**POINT 2024-10- Débat d'orientations budgétaires 2024**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
21/02/2024

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notré » impose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : le débat est ouvert.

**Monsieur RENAUDAT** : L'année dernière, tu avais augmenté la taxe foncière de 4,54 %, plus les bases qui ont augmenté. Donc, quand je regarde ma fiche d'impôt, cela fait un total d'une variation de 26,92 %. Je sais qu'il y a pas mal de riverains qui ont regardé en interne. Donc là effectivement, il y a pas mal de travaux et d'investissements, mais pourquoi est-ce qu'on ne chercherait pas plutôt à baisser au moins de 1% notre taxe au niveau communal parce qu'on a déjà la base qui augmente de 4 % ? On pourrait, nous, au moins, faire un effort de baisser notre impôt.

**Monsieur le Maire** : ça, ce sont des propositions relativement démagogiques que l'on voit souvent dans un certain nombre de communes. Mais on fait face comment, à toutes les dépenses qu'on a en baissant les taxes, pour ensuite les remonter 2 ans après ?

**Monsieur RENAUDAT** : Non juste les stabiliser. De 2012 à 2023, nous n'avons pas été augmenté.

**Monsieur le Maire** : cela veut dire que si on stabilise et si on ne l'augmente pas. Le contexte n'était pas le même.

**Monsieur RENAUDAT** : Sachant que les taux d'intérêt sont descendus en dessous de 4%, au moins 1% pour montrer que l'on fait un effort.

**Monsieur le Maire** : Les dépenses prévues et ce qu'on a après, ne nous permettent pas d'envisager une baisse des taux d'impôt. C'est facile de dire mais personne ne le fait. Je ne vois pas qui le fait.

**Monsieur RENAUDAT** : nous, on peut le faire. Si vraiment on se donnait les moyens, on pourrait le faire.

**Monsieur le Maire** : L'opposition parle toujours de cela mais une fois qu'ils sont aux affaires, l'opposition en question, ne le fait plus. Voilà. D'autres questions ?

**Monsieur PERRIN** : Moi, j'ai une question sur la Taxe enseigne. L'année dernière, on avait parlé de la taxe sur les enseignes de plus de 7 mètres et vous deviez regarder si on pouvait taxer à partir de 1 mètre, même pour mettre 1euro symbolique. Parce qu'il y a plein de communes qui mettent cela en place de façon à ce que tous les commerçants fassent attention à ces enseignes.

**Monsieur le Maire** : Cela va nous coûter beaucoup plus cher en papier et tout.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
21/02/2024

**Monsieur PERRIN** : oui mais c'est pour au moins taxer toutes les enseignes et pas que les grandes. Je sais que c'était pour ne pas pénaliser les petits commerces.

**Monsieur le Maire** : Je sais que la décision avait été prise en Conseil Municipal pour ménager les petits commerces.

**Monsieur PERRIN** : Quand je dis 1 euro, je ne sais pas ou plus.

**Monsieur le Maire** : Cela fait vraiment trop de boulot administratif pour ça. Ça va nous coûter plus cher que ce cela va nous rapporter. Ce n'est pas l'objectif.

**Monsieur le Maire** : le débat est clos, plus de questions ?

**POINT 2024 -11- Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

La Municipalité entend poursuivre son effort de solidarité avec un soutien renouvelé à l'action du C.C.A.S., outil privilégié de la politique municipale d'aides pour l'accompagnement des publics les plus en difficulté.

Les aides se composent principalement de secours financiers divers touchant les aides alimentaires, les aides à l'énergie, les aides au règlement de factures.

Compte tenu des dépenses et recettes de l'année 2023, il apparaît que le résultat cumulé est inférieur à 20.000,00 €.

Pour rester dans un budget équivalent aux années antérieures, une subvention de 47.000,00 € permettrait au Centre communal d'Action Sociale d'assurer ses activités en 2024.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 47.000,00 € au C.C.A.S. pour l'exercice 2024.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune et que la subvention sera versée en deux acomptes.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-12- Tarifs activités Animations Ados :**  
**Séjour Vosges sous Tente – été 2024**

Rapporteur : Léo KANNY

La commune de Moulins-lès-Metz propose un séjour du dimanche 7 juillet au jeudi 18 juillet 2024 inclus à Xonrupt Longemer (88400), au camping « Domaine de Longemer » en partenariat avec Vacances Pour Tous de la Ligue de l'enseignement. Ce séjour est ouvert aux jeunes âgés de 12 ans ou de moins de 12 ans s'ils sont scolarisés au collège et jusqu'à 17 ans révolus.

La capacité d'accueil est de 17 jeunes, accompagnés par un animateur de la commune, pour un coût total de 16.741,00 €. Le budget prévisionnel prend en

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

compte la prestation complète du séjour (transport, hébergement, activités, alimentation) ainsi que la masse salariale de l'agent.

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Ces animations sont ouvertes aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz, scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif.

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Les enfants dont l'un des deux parents réside à Moulins-lès-Metz bénéficieront du tarif moulinois. Dans tous les autres cas, les tarifs non-moulinois seront appliqués.

Nombre de votants : 20

Les conditions suivantes sont établies selon les modalités d'application des tarifs en fonction du Quotient Familial telles que définies par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2023.

Convoqués le :  
21/02/2024

Tarifs en euros	Mouloinois			
	1501 et +	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
	Base	- 2 %	-12%	-30%
Séjour 2024	690,00 €	676,20 €	607,20 €	483,00 €
Acquittement échelonné (en 4 versements maximum)	172,50 € / 172,50 € / 172,50 € / 172,50 €	169,05 € / 169,05 € / 169,05 € / 169,05 €	151,80 € / 151,80 € / 151,80 € / 151,80 €	120,75 € / 120,75 € / 120,75 € / 120,75 €
Acquittement échelonné (en 3 versements)	230,00 € / 230,00 € / 230,00 €	225,40 € / 225,40 € / 225,40 €	202,40 € / 202,40 € / 202,40 €	161,00 € / 161,00 € / 161,00 €
Acquittement échelonné (en 2 versements)	345,00 € / 345,00 €	338,10 € / 338,10 €	303,60 € / 303,60 €	241,50 € / 241,50 €

Tarifs en euros	Non Mouloinois			
	1501 et +	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
	Base	- 2 %	-12%	-30%
Séjour 2024	897,00 €	879,06 €	789,36 €	627,90 €
Acquittement échelonné (en 4 versements maximum)	224,25 € / 224,25 € / 224,25 € / 224,25 €	219,76 € / 219,76 € / 219,76 € / 219,76 €	197,34 € / 197,34 € / 197,34 € / 197,34 €	156,97 € / 156,97 € / 156,97 € / 156,97 €
Acquittement échelonné (en 3 versements)	299,00 € / 299,00 € / 299,00 €	293,02 € / 293,02 € / 293,02 €	263,12 € / 263,12 € / 263,12 €	209,30 € / 209,30 € / 209,30 €
Acquittement échelonné (en 2 versements)	448,50 € / 448,50 €	439,53 € / 439,53 €	394,68 € / 394,68 €	313,95 € / 313,95 €

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
21/02/2024

A noter que les familles peuvent éventuellement bénéficier d'une « Aide au 1<sup>er</sup> départ » de 80,00 € de la part de la Jeunesse en Plein Air. Il est demandé aux familles concernées un reste à charge d'au moins 30,00 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus,

**PRECISE** que les familles qui ne s'acquittent pas de ces participations dans les délais impartis ne pourront en aucun cas inscrire leurs enfants au séjour.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-13- Organisation des rythmes scolaires**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires conserve comme cadre général la semaine de 4 jours et demi en élargissant le champ des dérogations pour permettre une organisation de la semaine sur 4 jours.

Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux (communes, conseils d'école et IEN de circonscription). Ce travail de concertation a été effectué d'octobre 2023 à février 2024.

Après les votes favorables à un retour à 4 jours au cours des conseils d'école moulinois, le Maire va déposer une demande officielle dans ce sens auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), seul habilité à arrêter les organisations du temps scolaire des écoles de son département.

En ce sens à la rentrée de septembre 2024, les élèves des écoles moulinoises auront cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30. Autorisation d'avancer de 10 min l'ouverture des portes de la maternelle Saint Jean afin de laisser le temps aux familles de venir jusqu'à l'école primaire centre (éloignée de quelques mètres).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter cette organisation scolaire à la rentrée de septembre 2024 de la façon suivante : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30. Autorisation d'avancer de 10 min l'ouverture des portes de la maternelle Saint Jean afin de laisser le temps aux familles de venir jusqu'à l'école primaire centre (éloignée de quelques mètres).

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**POINT 2024-14- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis  
communal sur le plan de secteur**

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
21/02/2024

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été prescrite par délibération du Conseil Métropolitain le 18 mars 2019 ; cette délibération définit également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population. Une autre délibération du Conseil Métropolitain, datée également du 18 mars 2019, définit les modalités de collaboration entre la métropole et les communes membres.

Après plus de quatre années de travail collaboratif avec les 45 communes concernées par le PLUi, Metz Métropole a délibéré sur l'arrêt du projet le 02 octobre 2023. S'en est suivie une période de 3 mois durant laquelle les communes ont pu s'exprimer et émettre des remarques sur le projet. A ce titre, 35 communes ont délibéré sur le PLUi. En vertu de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, en l'absence de réponse dans cette période, l'avis est réputé favorable. Ainsi, le PLUi arrêté a été validé par 44 communes sur 45 concernées par le PLUi.

Par la suite, le projet a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Durant cette période près de 1250 remarques ont été adressées à la Commission d'Enquête. Le rapport définitif de la commission d'enquête est attendu courant du mois de mars.

Conformément à la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) du 31 janvier 2024, le projet de PLUi sera soumis au conseil métropolitain du 03 juin pour approbation et ce « *après que les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli* ».

Ainsi, afin de parfaire la sécurité juridique de la procédure, les communes sont invitées à se prononcer une dernière fois sur le plan de secteur propre à leur territoire.

Effectivement, depuis 2022, Metz Métropole et les communes ont décidé de diviser le territoire en 3 plans de secteurs définis en fonction d'une analyse purement urbaine des communes (étude typo-morphologie) :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
  - Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
  - La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;
- Le PLUi met ainsi en place un règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à chacun de ces trois regroupements de communes.

Les communes doivent donc se prononcer sur le plan de secteur propre à leur territoire et valider leur rattachement au cœur métropolitain, au noyau urbain ou à la couronne métropolitaine. Pour le cas particulier de la commune de Moulins-lès-Metz, son plan de secteur de rattachement est le Noyau Urbain.

Cet avis sera porté à connaissance des élus de la CIMU (préparatoire à l'approbation) puis au conseil métropolitain du 3 juin 2024 pour les éclairer dans leur décision portant sur le PLUi qui aura fait l'objet de différents ajustements.

Pour faciliter la compréhension des 3 plans de secteurs, des extraits du tome 6 portant sur les justifications (p.143-144) sont annexés.

**VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
21/02/2024

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

**VU** le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

**CONSIDERANT** que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat ;

**CONSIDERANT** qu'avant l'approbation du PLUi, Metz Métropole a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

**CONSIDERANT** que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 31 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du Conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

**CONSIDERANT** que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur Noyau Urbain ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

**EMET** un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**Approuvé à l'unanimité.**

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

**POINT 2024-15-Convention avec l'Eurométropole de Metz pour l'adhésion au  
Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain**

Nombre de pouvoirs : 2

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
21/02/2024

Dans le cadre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance (article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'Eurométropole de Metz a décidé la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain. Celui-ci offre des capacités d'exploitation de données mutualisées en matière de vidéoprotection, mais également de report d'alarmes de bâtiments ou équipements métropolitains ou communaux.

Le CSU constitue un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public, à destination tant de la Métropole que des Communes concernées. Il assure la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine :

- Stockage des images (meilleure connaissance des faits, sécurisation de l'enregistrement dans le cadre de réquisitions judiciaires),
- Visionnage en temps réel 24/7/365 par des opérateurs de vidéoprotection en lien avec les forces de l'ordre sur le terrain (intervention et réactivité accrues), pour les Communes qui le souhaitent.

Il remplit des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un événement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, événements festifs, sportifs, culturels...).

Le projet de CSU métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz. Les données, qu'elles soient des flux vidéo, des alarmes, ou des remontées d'objets connectés, ont pour objectif d'être exploitées au profit d'autres politiques publiques telles que la mobilité, la propreté urbaine, et globalement l'optimisation des services publics.

Afin de desservir et connecter les Communes de la Métropole et de mailler le territoire, il est ainsi prévu la construction d'un réseau métropolitain de transmission de données, notamment nécessaire au raccordement des Communes au CSU. Le volet réseau et le projet de CSU sont donc pleinement imbriqués sur le plan des infrastructures.

Dans ce cadre, le niveau d'intervention attendu de l'Eurométropole à destination de la Commune est le suivant :

- Réseau privé métropolitain de transmission de données
- Souhaite également le visionnage et le stockage des images de vidéoprotection dans la Commune de Moulins-lès-Metz.

La convention jointe détaille les modalités d'adhésion au CSU, les rôles et responsabilités des parties, ainsi que le niveau d'intervention et les coûts afférents.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune d'adhérer au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**APPROUVE** le projet de convention cadre entre Metz Métropole et la Commune pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

Convoqués le :  
21/02/2024

**Madame BOHR** : est-ce qu'on a beaucoup de caméras sur Moulins ?

**Monsieur le Maire** : on en a une quinzaine à peu près.

**Madame BOHR** : on les voit comment ?

**Monsieur le Maire** : il y en a une dans le coin du bâtiment. Tu regarderas bien. Mais, ce n'est pas tous les mêmes modèles. Il y a des endroits où nous avons mis des caméras qui sont capables de lire les plaques d'immatriculation. Ce n'est pas nécessaire partout et ce sont des endroits stratégiques, surtout où nous avons constaté des rassemblements qui pouvaient dégénérer.

Je me demande si nous n'allons pas être tenu à un moment donné de mettre sous caméras sur les PAV (points d'apports volontaire) d'ordures ménagères parce que nous avons constaté en particulier sur celui qui est juste à côté de la Mairie qu'il y a de plus en plus de dépôts sauvages : il y a des gens qui déposent du mobilier, des poubelles qui sont mises à côté et non dedans. Il y a un apport enterré qui est en train de se construire rue de Jouy pour remplacer les points d'apport qui existent mais qui sont aériens. Il y a aussi un PAV enterré à l'espace Jules Verne et on verra l'évolution. Cela dépend de la nature du terrain.

**Madame BOHR** : Si on peut visionner les images, pourquoi est-ce qu'on fait partie d'un deuxième système qui les visionne ?

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas spécifiquement pour les PAV qu'on a besoin du CSU (centre de supervision urbain). Mais, plutôt pour la délinquance parce que sur Moulins, ce n'est pas visionné la nuit, ils ne sont pas tout le temps derrière. La Police peut nous saisir pour nous demander des images alors que là, ce sera visionné en direct. Ça pourra susciter une intervention beaucoup plus rapide. C'est ça l'avantage du CSU. Mais, il ne faut pas s'illusionner, ils ne vont pas regarder aussi fréquemment les caméras de Moulins que celles de certains quartiers de Metz ou d'autres villes de la banlieue messine. Et c'est compréhensible. Mais ça peut être le cas.

**Monsieur BOURGUIGNON** : Est-ce qu'il y a une recherche des gens qui ont fait des dépôts sauvages ?

**Monsieur le Maire** : Pour l'instant, la caméra qu'on a là-bas ne nous permet pas de le faire. Après on va voir comment on peut effectuer ces recherches sachant que rechercher un visage, c'est compliqué. Ce sont les plaques d'immatriculation, quand ils vont stationner, qui pourront nous aider.

**Monsieur BOURGUIGNON** : Il y a parfois des cartons avec l'adresse du particulier dessus.

**Monsieur le Maire** : Il faut qu'on arrive à les récupérer avant. Maintenant les gens ne mettent plus de papier qui permettent de retrouver leur adresse. C'est-à-dire, si on a une caméra, mais, ce n'est pas une certitude, c'est une piste de travail, et qui permet de voir l'immatriculation d'un véhicule, ça peut nous aider. Mais, sinon, c'est tout le temps de la pédagogie qu'il faut faire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des points divers ?

**SEANCE DU VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

**Monsieur KANNY** : Simplement je voulais vous informer de la tenue d'un séminaire du Conseil Municipal des Jeunes le 4 et 5 mars prochains et vous inviter à la restitution qui aura lieu à Jules Verne le mardi 5 mars.

**Monsieur le Maire** : Je vous remercie.

**Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h30.**

Convoqués le :  
21/02/2024

Le secrétaire de séance,  
Marc PINAULT



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ

